

Sainte-Foy, le 26 mars 1973.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1713

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3. dans le but d'agrandir le secteur de zone RC-15 à même une partie de la zone CA-6 de manière à y inclure le lot 181-40). (Quartier St-Yves).

Il est proposé par le conseiller André Legendre;

Et résolu que le règlement 1713 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage comme suit:

"Le secteur de zone RC-15 est agrandi à même une partie de la zone CA-6 de manière à y inclure le lot 181-40 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage est donc modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

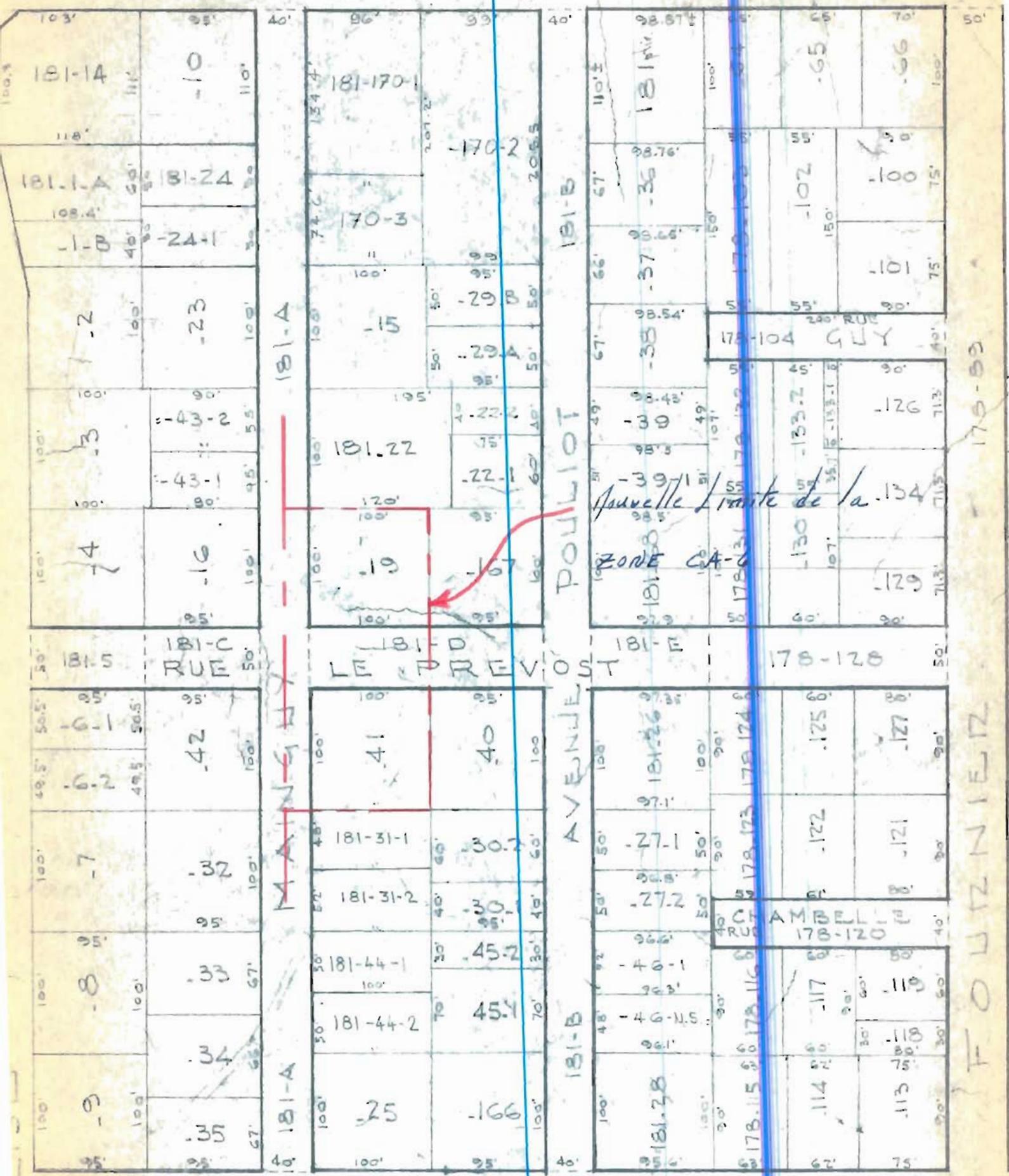
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roland Beaudin
maire suppléant

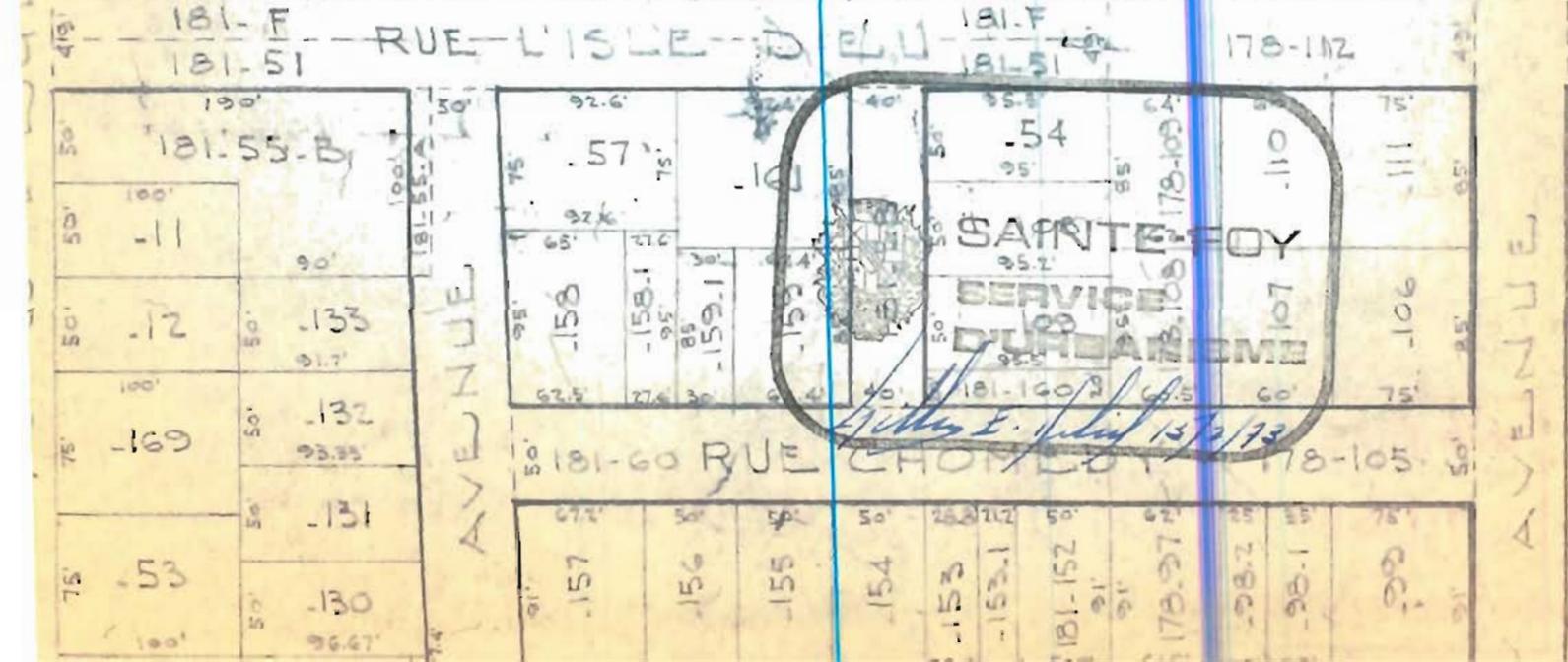
Roland Beaudin,
maire.

Noël Perron
Noël Perron,
greffier.

CHEMIN des QUATRE



Zone CA-6
Nouvelle limite de la 134



PROMULGATION

REGLEMENT "1713"

FRANCAIS

ANGLAIS



AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 26 mars 1973, le Conseil a adopté son règlement 1713, amendement le règlement de zonage 1401 à l'article 1.5.3 dans le but d'agrandir le secteur de zone RC-15 à même une partie de la zone CA-6 de manière à y inclure le lot 181-40 (Quartier St-Yves).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le douzième jour du mois d'avril 1973.

Qu'une copie a été déposée au bureau du notaire où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce seizième jour du mois d'avril 1973.

Le greffier de la Ville
Noël PERRON, avocat

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 26th day of March 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1713; amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401, so as to enlarge zone RC-15 with one part of zone CA-6 by including lot 181-40 (St. Yves Ward).

This by-law has been approved by the electors-owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 12th day of April 1973.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law. Given at St. Foy, this 16th day of April 1973.

The City Clerk
Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ÉTÉ PUBLIÉS DANS LE SOLEIL LE 20 AVRIL 1973
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 25 AVRIL 1973 ET AFFICHÉS À LA PORTE
DE L'HÔTEL DE VILLE LE 16 AVRIL 1973 CONFORMEMENT À LA LOI.

René Damphousse

RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.